

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE VILLE-DI-PIETRABUGNO

Suivant acte reçu par Maître Julie SCARTABELLI, officier public, notaire au sein de la Société par Actions Simplifiées dénommée « GRIMALDI ET ASSOCIES, NOTAIRES » titulaire d'un office notarial ayant son siège à BASTIA (Haute-Corse) 2 Rue Chanoine Colombani, le 20 septembre 2023 il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272, concernant :

M. Antoine François Marie NEIMARI et Mme Lina GERINI, demeurant à BASTIA (20200) 45 rue César Campinchi. Nés, savoir : M. à BASTIA, le 28 avril 1924 ; Mme à MASSA E COZZILE (ITALIE), le 16 avril 1925, Décédés à BASTIA respectivement le 10 février 1973 et le 17 juin 2019.

Puis leur ayants-droits : M. Henry Jérémie NEIMARI, demeurant à LUCCIANA (20290) 202 La Maraninca, Né à BASTIA le 9 juillet 1955 ; M. Arnaud François Marie NEIMARI, demeurant à BIGUGLIA (20620) Résidence Marie Gallante Bâtiment B, rue Saint André, Né à BASTIA le 4 septembre 1988

Désignation des biens :

Dans une maison d'habitation cadastrée Section AC, N°48, Lieudit 724 RTE STRADA DI U CAPICORSU, Surface 09a70ca, le lot numéro 25.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : sas.grimaldi@notaires.fr

(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)